

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

\*\*\*\*\*

## **SÉANCE DU 22 MAI 2019**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,  
VENAILLE Y.,  
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., NICOLE N., SIMONNET M.

Absents excusés : JUCQUOIS N.

Absent : CHAUSSET M.,

Monsieur FAVOREL Gérard a été nommé secrétaire.

### **18-2019 RALLYE 2020**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la préparation du prochain rallye de la Vallée du Cher se prépare à partir de septembre pour l'année suivante. La question se pose de savoir si on engage la responsabilité de la prochaine équipe municipale.

Après discussion, le Conseil municipal vote à bulletin secret.

4 oui - 3 non - 4 blanc - 1 nul

Le Conseil municipal décide donc de reconduire le rallye de la Vallée du Cher l'année prochaine en 2020.

### **19-2019 RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT CUI-CAE**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 n°R27-2016-02-17-002 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE) ;

Vu la convention de CUI-CAE avec l'Etat en date du 25 janvier 2018 ;

Le Maire indique que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 6 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

13 pour - 1 abstention - 0 contre

## 20-2019 MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

### ETAT DU PERSONNEL au 1<sup>er</sup> mars 2018

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/03/2018 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif territorial	C		24/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		1
Total		1	31.50/35h (0,9)	1	2	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C	1		1		1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		1
Total		2	10/35h (0,28)	2	2	4

### ETAT DU PERSONNEL au 13 mai 2019

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 13/05/2019 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif territorial	C		24/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		1
Total		1	31.50/35h (0,9)	1	2	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C	2		1	1	2
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		1
Total		3	10/35h (0,28)	2	3	5

## **21-2019 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Par courrier en date du 8 mars 2019, la Préfecture de Loir et Cher a avisé la Communauté et l'ensemble des maires des Communes membres, que le renouvellement général des Conseils municipaux prévu en 2020 nécessite, au préalable, une reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Au regard des dispositions de l'article L5211-6-1, seuls les conseils municipaux doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges, il n'est pas exigé de délibération préalable du conseil communautaire. Toutefois, il apparaît nécessaire qu'un débat ait lieu au sein du conseil communautaire afin de définir un document de cadrage.

Une simulation de la répartition des sièges selon les dispositions de droit commun a été établie par la Préfecture de Loir et Cher afin que chaque conseil municipal dispose d'un projet identique et délibère sur les mêmes bases.

Les communes membres ont l'obligation de délibérer avant le 31 août 2019.

A défaut de délibération à cette date, leur avis ne sera pas considéré comme favorable.

L'arrêté du Préfet constatant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Cet arrêté entrera en vigueur lors des élections municipales de 2020.

Pour rappel : les modalités d'élection des conseillers communautaires diffèrent selon la population municipale de la commune :

- pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal (article L273-11 du code électoral). Leur mandat débutera dès l'élection du maire et des adjoints ;
- pour les communes de + de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux (article L273-6 du code électoral). Leur mandat débutera à l'issue de la proclamation des résultats.

Les nouveaux délégués communautaires seront installés lors du conseil communautaire qui devra se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Les communes qui ne comptent qu'un seul délégué titulaire disposeront d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Après explication de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'accepter cette répartition.

4 pour – 1 contre – 7 abstentions

## **22-2019 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER CONTROIS POUR L'EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX**

Afin de renforcer l'attractivité de l'aire de jeux de l'étang communal, il est envisagé de la réhabiliter en 2019.

Pour ce projet, le montant de l'acquisition des équipements nécessaires, s'élève à 19 817.15 € HT

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite, auprès de la Communauté de communes Val de Cher Controis, une aide financière de 9 907 €, sous forme de fonds de concours.

## **23-2019 DEMANDE DE SUBVENTION LES RELAIS DU CŒUR**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant des Relais du Cœur de l'Association des restaurants du cœur de Loir et Cher. Une demande de subvention pour un séjour d'une semaine d'un habitant de Pouillé est sollicitée.

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord pour octroyer une subvention d'un montant de 100 €.

11 pour – 1 abstention

## **24-2019 DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS**

Monsieur le Maire présente une lettre du Centre de Formation d'Apprentis de la maison familiale d'éducation et d'orientation de Sorigny. Le Directeur du C.F.A. sollicite une participation de la commune pour investir en matériels pédagogiques nécessaires afin d'adapter le centre de formation à l'évolution technologique des métiers de la maintenance automobile et des matériels pour les niveaux BAC PRO/BTS.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté décide à l'unanimité de verser 44 euros pour l'élève de notre commune.

## **25-2019 ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN ET MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 portant création du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher – Saint Aignan, avec l'intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de communes du romorantinais et du Monestrois, par extension aux communes de Billy, Gièvres et Mur de Sologne,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant modification de l'article n°5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et du Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestrois, par extension à la commune de Courmemin,

Vu la délibération du Conseil municipal de Courmemin en date du 5 octobre 2018 demandant son adhésion au Syndicat mixte,

Considérant qu'il convient de valider l'adhésion de la commune de Courmemin et de profiter de cette évolution de périmètre pour engager une modification des statuts, notamment sur les compétences exercées par le syndicat mixte ;

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du Syndicat Mixte, conduisant à une extension du périmètre du Syndicat Mixte,
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, joints en annexe ci-après.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance a été levée à 19 heures 50